



Règlement du concours « L'inclusion sportive »

ART 1 - Présentation du règlement du concours « L'inclusion sportive »

À l'occasion de la Journée du sport, la Mairie de Guénange, en partenariat avec les associations sportives de la commune ainsi que le comité des fêtes lance un concours des plus beaux dessins, sur le thème de l'inclusion au sein du sport le **dimanche 31 mai 2026**.

L'objectif est de faire participer les enfants de tout âge afin de leur faire comprendre l'importance de l'inclusion sociale par le biais du sport.

Le but du concours est de créer un dessin mettant en lumière l'inclusion sportive, pour libérer l'imagination des enfants par le dessin.

Un jury composé de membres de la mairie ainsi que des présidents des associations présentes sélectionnera les plus belles productions le **dimanche 31 mai 2026 à 14h**.

Les productions lauréates seront celles ayant recueilli le plus de votes du jury ! Les résultats seront proclamés le **dimanche 31 mai 2026 à 14h**. Il y aura plusieurs gagnants. Les jurys auront la charge de prévenir les gagnants. Elles devront également transmettre en aval les différentes récompenses. À savoir que les lots sont : Un baptême de voile, un baptême d'équitation ainsi que différents lots propres à la commune de Guénange.

ART 2 - Conditions Générales de participation

Chaque participant proposera **un dessin au format A4, réalisé sur feuille**.

La participation au concours implique l'acceptation de l'intégralité du présent règlement, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) et des lois et règlements en vigueur en France, notamment les dispositions applicables aux jeux-concours.

ART 3 - Réception des productions

Chaque participant remettra sa production à la mairie de Guénange ou au Centre Social Louise Michel. Les enveloppes seront à **déposer au maximum le vendredi 29 mai**, avec le dessin et le dossier d'inscriptions si il est rempli en physique (obligatoire)

Les productions retenues par le jury seront publiées sur les réseaux sociaux.

Au verso de la production devront être renseignés pour chaque participant :

- Son nom et prénom ;
- Titre de l'œuvre imaginée

Les informations fournies seront conservées à l'issue du concours.

Le personnel en charge de ce projet se donnera le droit de ne pas retenir toute production :

- réceptionnée après l'heure de clôture ;
- non conforme au thème du concours ;
- présentant un aspect litigieux.

ART 4 - Publication des productions

À la suite de ce concours, une galerie des productions sur l'inclusion sera publiée sur le site internet de la ville, dans le bulletin municipal suivant ainsi qu'au Centre sociale Louise Michel pour la présenter au visiteurs durant l'exposition sur le sport. La mairie pourra par la suite utiliser ces productions pour faire la promotion du concours dans des documents du type:

- Affiche ou affichette ;
- Carte ;
- Exposition.

ART 5 - Attribution et remise des cadeaux

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi des cadeaux, les gagnants seront avisés par les jurys, de leur sélection

Les gagnants se verront remettre un cadeau qui sera dévoilé le jour de la remise des récompenses.

Cette remise des récompenses se fera obligatoirement **au stade Léo Lagrange de Guénange à 14h**, par les jurys. Ce jour-là, divers ateliers et animations liés à l'inclusion sociale au sein du sport seront proposés.

ART 6 - Autorisation de publication

Chaque participant, reconnaît et accepte qu'en le soumettant, il autorise la mairie de Guénange à utiliser la production à des fins de communication. Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

ART 7 - Responsabilité

Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables des erreurs humaines, informatiques ou technologiques liées à la réception des productions.

La Mairie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à toute participation, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant.

Contact pour tous renseignements :

La mairie de Guénange,